

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 30 mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso à Beaumontois en Périgord, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le vingt-trois mars 2021.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 58

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Éléonore BAGES
	Sébastien LANDAT
	Sabrina VITRAC
BIRON	
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Christophe SAINT MARTIN
	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	
	Marie-José MANCEL
	Esther FARGUES
	Emmanuelle DIOT
	Jean-Marc RICAUD
	Christine VERGEZ
	Christian BOURRIER
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER

LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Marc LAFORCE
LOLME	Marianne BEYNE
MARSALES	Jean-Claude MONTEIL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Bernard ETIENNE
MOLIERES	Jean-Pierre PRETRE
MONPAZIER	Florent FARGE
MONSAC	Alexandre LACOSTE
MONTFERRAND DU PERIGORD	Fabrice DUPPI
NAUSSANNES	Daniel SEGALA
PEZULS	Nathalie FABRE
PONTOURS	Alain ROUSSEL
PRESSIGNAC VICQ	Roger BERLAND
RAMPIEUX	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
SAINT AGNE	Benoît BOURLA
SAINT AVIT RIVIERE	Daniel GRIMAL
SAINT AVIT SENIEUR	Nelly JOBELOT
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Onorato CIOFFI
SAINT CASSIEN	Alain DELAYRE
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Laurent PÉRÉA
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Philippe POUMEAU
SAINT MARCORY	Arnaud BOURGEOIS
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Yves WROBEL
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean CANZIAN
SAINTE FOY DE LONGAS	Gérard CHANSARD
SOULAURES	Francis MONTAUDOUIN
TRÉMOLAT	Philippe LAVILLE
URVAL	Magalie PISTORE
VARENNES	Éric CHASSAGNE
VERDON	Éloi COMPOINT
VERGT DE BIRON	Gérard MARTIN
	Jean-Marie BRUNAT

**Absents excusés :** MASNERI Patrice, MUCHA Isabelle, BAGILET Laurent

**Pouvoirs :**

Monsieur Michel LIGNAC, absent, avait donné pouvoir à Éléonore BAGES.

Monsieur Bruno DESMAISON, absent, avait donné pouvoir à Dominique MORTEMOUSQUE.

Monsieur Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Marie-Josée MANCEL.

Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, absent, avait donné pouvoir à Thierry DEGUILHEM.

## **ORDRE DU JOUR**

### 1. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Vote des comptes administratifs de la CCBDP - Budget principal et Budgets annexes
- b. Vote des comptes de gestion de la CCBDP et des Budgets annexes
- c. Affectations des résultats
- d. Vote du budget principal 2021 et des budgets annexes
- e. Vote des taux d'imposition 2021 : Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), Produit de la Taxe GEMAPI
- f. Conventions avec les communes pour prestations de services, fonds de concours,...
- g. Convention 2021 avec SOLIHA
- h. Dotation de Solidarité Communale 2021

### 2. RESSOURCES HUMAINES :

- a. Augmentation du temps de travail d'un agent du service Enfance Jeunesse
- b. Modification d'un poste suite à la réussite d'un concours

### 3. Office du Tourisme

- a. Convention d'objectifs 2021
- b. Tarifs 2022 de la taxe de séjour

### 4. Dispositif « Petites Villes de Demain »

- a. Convention avec l'Etat
- b. Convention entre les trois communes (Lalinde, Le Buisson de Cadouin, Beaumontois en Périgord) et la CCBDP

### 5. Demande de subvention auprès du Département pour la voirie 2021 (Contrat de territoire)

### 6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association de St Félix de Villadeix

### 7. Décisions du Président

### 8. Questions diverses

Débat sur le transfert de la compétence Mobilité suite à la mise en application de la loi d'orientation des mobilités (Loi LOM) du 24 décembre 2019

17h30 : Présentation par Madame la Commandante de Gendarmerie de Bergerac de la nouvelle organisation des interventions de la Gendarmerie, et point par Madame la Sous-Préfète de Bergerac sur le dispositif « Petites Villes de demain » et sur l'aggravation de la situation sanitaire en Dordogne.

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Ludovic PAPON est désigné comme secrétaire de séance.

## 1. RESSOURCES FINANCIERES

Le Président rappelle que la préparation des budgets a fait l'objet de plusieurs réunions qui ont précédé ce conseil (bureau, commissions des finances les 4 Février 2021 et 23 mars 2021) durant lesquelles les décisions, pour être inscrites au budget, ont été validées. Il explique que tous les documents budgétaires : Comptes administratifs, affectations de résultats, budgets primitifs du budget principal de la communauté de communes et de ses budgets annexes, sont en ligne sur le site internet dans l'espace « Élus » et Monique PELLETANT, DGS de la CCBDP les commente. Elle précise que les services Finances sont à la disposition des élus qui voudraient des explications complémentaires.

### **a. Vote des comptes administratifs de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord – Budget principal et budgets annexes**

Après la présentation du compte administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et de ceux des budgets annexes s'y rattachant par le Président, Dominique MORTEMOSQUE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, organise le vote (le président Jean-Marc GOUIN étant sorti de la salle). Les comptes sont approuvés à l'unanimité par le conseil.

### **b. Vote des comptes de gestion de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et des budgets annexes**

Après s'être fait présenté et avoir voté le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et des budgets annexes s'y rattachant ;

Après s'être assuré que les écritures des Comptes administratifs (du budget principal et des budgets annexes) telles que présentées sont conformes au compte de gestion établi par le Trésorier, Monsieur Nicolas JOOS,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2020 du Budget Principal et des budget Annexe de la CCBDP du Trésorier.

### c. Affectation des résultats

#### Budget Principal :

RESULTATS CCBDP 2020						
	2020			2019		Résultats CCBDP 2020
	Dépenses	Recettes	Solde		régul compte gestion	
Fonctionnement	12 336 014,61	14 030 891,34	1 694 876,73	2 212 170,87	0,78	3 907 048,38
Investissement	2 919 830,06	2 501 859,32	- 417 970,74	- 424 941,52	- 0,78	- 842 913,04
Total	15 255 844,67	16 532 750,66	1 276 905,99	1 787 229,35		3 064 135,34
RAR	2 614 789,12	1 681 259,08	- 933 530,04	RAR		- 933 530,04
				Besoin		- 1 776 443,08
TOTAL	17 870 633,79	18 214 009,74	343 375,95	RESULTAT		2 130 605,30

Au 31/12/2020 le Résultat à affecter est de 3 907 048,38 €,

Les besoins en investissement pour couvrir les RAR qui sont de 933 530,04 € et le Déficit d'investissement 842 913,04 € sont de 1 776 443,08. L'affectation en réserves d'investissement au R1068 est donc de 1 776 443,08 € et 2 130 605,30 € sont reportés en recette de fonctionnement.

#### Budget Annexe Assainissement Collectif :

RESULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020						
	2020			2019		Résultats 2020
	Dépenses	Recettes	Solde			
Fonctionnement	1 071 286,33	1 365 779,35	294 493,02	59 940,08		354 433,10
Investissement	1 529 779,06	1 302 594,96	- 227 184,10	- 26 099,97		- 253 284,07
Total	2 601 065,39	2 668 374,31	67 308,92	33 840,11		101 149,03
RAR	1 786 935,97	1 756 136,90	- 30 799,07	RAR		- 30 799,07
				Besoin		284 083,14
TOTAL	4 357 202,29	2 637 575,24	36 509,85	RESULTAT :		70 349,96

Au 31/12/2020 le Résultat à affecter est de 354 433,10 €,

Les besoins en investissement pour couvrir les RAR qui sont de 30 799.07 € et le Déficit d'investissement 253 284,07 € sont de 284 083,14 €. L'affectation en réserves d'investissement au R1068 est donc de 284 083,14 € et 70 349,96 € sont reportés en recette de fonctionnement.

**Budget Annexe F.A.M. Ste Marthe :**

<b>RESULTATS SAINTE MARTHE 2020</b>					
	<b>2020</b>			<b>2019</b>	<b>Résultats 2020</b>
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	18 680,99	65 396,05	46 715,06	26 968,99	73 684,05
Investissement	48 896,80	48 516,23	- 380,57	- 48 516,23	- 48 896,80
Total	67 577,79	113 912,28	46 334,49	- 21 547,24	24 787,25
RAR				RAR	-
				<b>Besoin</b>	<b>48 896,80</b>
<b>TOTAL</b>	67 577,79	113 912,28	46 334,49	<b>RESULTAT :</b>	<b>24 787,25</b>

Au 31/12/2020 le Résultat à affecter est de 73 684,05 €,

Les besoins en investissement le Déficit d'investissement sont de 48 896,80 €. L'affectation en réserves d'investissement au R1068 est donc de 48 896,80 €. € et 24 787,25 € sont reportés en recette de fonctionnement.

**Budget Annexe Boulangerie de Badefols:**

<b>RESULTATS LA BOULANGERIE 2020</b>					
	<b>2020</b>			<b>2019</b>	<b>Résultats 2020</b>
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	20 963,89	7 628,24	- 13 335,65	47 855,40	34 519,75
Investissement			-		-
Total	20 963,89	7 628,24	- 13 335,65	47 855,40	34 519,75
RAR				RAR	-
				<b>Besoin</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	20 963,89	7 628,24	- 13 335,65	<b>RESULTAT :</b>	<b>34 519,75</b>

Au 31/12/2020 le Résultat est de 34 519.75 €, intégralement reporté en recette de fonctionnement.

**Budget Annexe SPANC :**

RESULTATS SPANC 2020					
	2020			2019	Résultats 2020
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	132 879,76	136 363,29	3 483,53	139 470,76	142 954,29
Investissement			-		-
Total	132 879,76	136 363,29	3 483,53	139 470,76	142 954,29
RAR				RAR	-
				Besoin	-
TOTAL	132 879,76	136 363,29	3 483,53	RESULTAT :	142 954,29

Au 31/12/2020 le Résultat est de 142 954,29 €, intégralement reporté en recette de fonctionnement.

**Budget Annexe ZAE La Séguinie :**

RESULTATS ZAE LA SEGUINIE 2020					
	2020			2019	Résultats 2020
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement			-		-
Investissement	-		-	- 12 314,33	- 12 314,33
Total	-	-	-	- 12 314,33	- 12 314,33
RAR				RAR	-
				Besoin	12 314,33
TOTAL	-	-	-	RESULTAT : -	12 314,33

Au 31/12/2020 le Résultat est de – 12 314.33 €, intégralement reporté en dépense de fonctionnement.

Les affectations du budget Principal et des budgets annexes sont votés à l'unanimité.

**d. Vote du budget principal 2021 et des budgets annexes**

Le Budget Principal, après présentation par Monsieur Jean-Marc GOUIN, a été adopté (61 voix Pour et 1 voix Contre).

Le budget annexe SPANC, après présentation par Monsieur Jean-Marc GOUIN, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le budget annexe Assainissement Collectif, après présentation par Monsieur Jean-Marc GOUIN, a été adopté (61 voix Pour et 1 abstention).

Le budget annexe Boulangerie, après présentation par Monsieur Jean-Marc GOUIN, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le budget annexe F.A.M. Ste Marthe, après présentation par Monsieur Jean-Marc GOUIN, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le budget annexe Z.A.E. La Séguinie, après présentation par Monsieur Jean-Marc GOUIN, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**e. Vote des taux d'imposition 2021 : Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TNFB), Cotisation Foncière des entreprises (CFE), Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), Produit de la Taxe GEMAPI**

**1 – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a, depuis sa création en 2013, pour régime fiscal, la fiscalité professionnelle unique, FPU.

Il précise que depuis 2016, le taux de CFE a été fixé à 25.95% pour équilibrer le budget compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation des charges de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe et vote à l'unanimité le taux de CFE à 25.95% pour 2021.

**2 – Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TNFB)**

Le Président rappelle au conseil qu'en plus de la fiscalité professionnelle, la communauté de communes perçoit une fiscalité additionnelle sur les taxes ménages.

Il rappelle les taux de fiscalité additionnelle 2020 fixés pour équilibrer le budget de la manière suivante :

le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) à 4.5%.

le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties (TFNB) à 3.71%.

Il propose de ne pas augmenter la fiscalité cette année et de maintenir ces taux pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et vote pour 2021 :

- **un taux pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) de 4.5%**
- **un taux pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) de 3.71 %.**

### 3 – Produit de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il précise que la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI par une délibération en date du 23 janvier 2018 (délibération N° 2018-01-01.2).

Le président propose, vu l'article 1530 bis du code général des impôts, d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 61 865 € pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 61 865 € pour l'année 2021 et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 4 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a la compétence « Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés » et a institué des zones sur tout le territoire pour déterminer des taux de TEOM différents.

Le Président explique au Conseil que suite à la dissolution du SYGED par le transfert de ses compétences au SMD3, la totalité des communes de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord se trouve sur le territoire du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).

Le SMD3 a redéfini de nouvelles zones pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui sera perçue par la Communauté de communes CCBDP en lieu et place du syndicat mixte SMD3.

Le Président explique que le SMD3 applique en 2021 une nouvelle augmentation des taux sur la totalité des zones.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte (45 voix Pour, 12 abstentions et 5 voix Contre) les taux de TEOM 2021 suivants :

COMMUNE	Base d'imposition prévisionnelle 2021	Taux d'imposition	Produit SMD3
Alles sur Dordogne	404 039,00 €	13,87%	56 042,56 €
Badefols sur Dordogne	270 452,00 €	13,87%	37 513,27 €
Baneuil	357 132,00 €	13,87%	49 536,29 €
Bayac	326 671,00 €	13,87%	45 311,17 €
Beaumontois en Périgord	2 192 902,00 €	13,87%	304 168,28 €
Biron	185 525,00 €	13,87%	25 733,40 €
Bouillac	105 591,00 €	13,87%	14 646,09 €
Bourniquel	77 255,00 €	13,87%	10 715,72 €
Buisson de Cadouin (le)	2 518 883,00 €	13,87%	349 383,74 €
Calès	449 764,00 €	13,87%	62 384,89 €
Capdrot	368 755,00 €	13,87%	51 148,47 €
Gaugeac	105 456,00 €	13,87%	14 627,36 €
Lalinde	3 669 376,00 €	13,87%	508 963,82 €
Lavalade	83 802,00 €	13,87%	11 623,83 €
Lolme	98 015,00 €	13,87%	13 595,25 €
Marsalès	238 056,00 €	13,87%	33 019,75 €
Molières	394 855,00 €	13,87%	54 768,69 €
Monpazier	611 297,00 €	13,87%	84 790,45 €
Monsac	217 222,00 €	13,87%	30 129,96 €
Montferrand du Périgord	204 177,00 €	13,87%	28 320,54 €
Naussannes	210 873,00 €	13,87%	29 249,31 €
Pezuls	172 842,00 €	13,87%	23 974,19 €
Pontours	205 342,00 €	13,87%	28 482,13 €
Rampieux	146 027,00 €	13,87%	20 254,80 €
Saint Avit Rivière	108 643,00 €	13,87%	15 069,42 €
Saint Avit Sénieur	515 629,00 €	13,87%	71 520,75 €
Saint Cassien	49 795,00 €	13,87%	6 907,00 €
Sainte Croix	131 598,00 €	13,87%	18 253,00 €
Saint Marcory	44 705,00 €	13,87%	6 201,00 €
Saint Romain de Monazier	60 663,00 €	13,87%	8 414,00 €
Soulaures	61 584,00 €	13,87%	8 542,00 €
Trémolat	888 796,00 €	13,87%	123 281,00 €
Urval	197 089,00 €	13,87%	27 337,00 €
Vergt de Biron	181 152,00 €	13,87%	25 127,00 €
Pressignac	461 554,00 €	12,04%	55 567,26 €
Saint Agne	369 603,00 €	12,04%	44 497,13 €
Saint Capraise de Lalinde	521 765,00 €	12,04%	62 816,16 €
Saint Marcel du Périgord	187 274,00 €	12,04%	22 546,23 €
Verdon	56 107,00 €	12,04%	6 754,82 €
Cause de Clérans	276 533,00 €	11,54%	31 909,61 €
Couze et Saint Front	793 110,00 €	11,54%	91 518,29 €
Lanquais	519 155,00 €	11,54%	59 906,17 €
Liorac sur Louyre	331 999,00 €	11,54%	38 309,93 €

Mauzac et Grand Castang	650 339,00 €	11,54%	75 043,71 €
Sainte Foy de Longas	304 172,00 €	11,54%	35 098,92 €
Saint Felix de Villadeix	423 864,00 €	11,54%	48 910,38 €
Varennnes	406 194,00 €	11,54%	46 871,41 €
	<b>21 155 632,00 €</b>		<b>2 818 786,15 €</b>

**f. Conventions avec les communes pour prestations de services, fonds de concours...**

Délibération annulée

**g. Convention 2021 avec SOLIHA**

Le président rappelle au conseil que des procédures concernant l'habitat existent depuis de nombreuses années et qu'elles ont été reconduites en 2020 sur l'ensemble du territoire de la CCBDP.

Le Président rappelle également que SOLIHA peut relayer les informations et soutenir les particuliers dans leurs démarches.

Les objectifs quantitatifs de l'opération sont :

- Permettre l'amélioration de logements de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH ;
- Poursuivre la mission liée à la rénovation énergétique de logements de propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH

Aussi, le Président propose de reconduire l'animation du Programme Local d'Amélioration de l'Habitat avec l'association SOLIHA Dordogne Périgord sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

**Annexe** : Convention SOLIHA

**h. Dotation de solidarité communale 2021**

Le président explique que les communes membres de l'ex communauté de communes du Monpaziérois percevaient une dotation de solidarité de leur structure intercommunale et ont continué à la percevoir depuis 2013.

Il propose de la reconduire encore pour l'année 2021 selon les mêmes modalités d'attribution que l'année précédente c'est-à-dire :

- Même montant total de la dotation de solidarité : 153 575 €
- Répartition selon les mêmes indices que précédemment et ci-dessous

<i>Communes</i>	<i>Indices</i>	<i>Montant annuel de la dotation de solidarité</i>	<i>Montant à reverser le 30 Juin</i>	<i>Montant à reverser le 22 Septembre</i>	<i>Montant à reverser le 22 Novembre</i>
<i>Biron</i>	<i>0,15473</i>	<i>23 763</i>	<i>11 882</i>	<i>5 941</i>	<i>5 940</i>
<i>Capdrot</i>	<i>0,17803</i>	<i>27 341</i>	<i>13 670</i>	<i>6 835</i>	<i>6 836</i>
<i>Gaugeac</i>	<i>0,06591</i>	<i>10 122</i>	<i>5 062</i>	<i>2 531</i>	<i>2 529</i>
<i>Lavalade</i>	<i>0,03599</i>	<i>5 527</i>	<i>2 764</i>	<i>1 382</i>	<i>1 381</i>
<i>Lolme</i>	<i>0,03627</i>	<i>5 570</i>	<i>2 786</i>	<i>1 393</i>	<i>1 391</i>
<i>Marsalès</i>	<i>0,11378</i>	<i>17 474</i>	<i>8 736</i>	<i>4 368</i>	<i>4 370</i>
<i>Monpazier</i>	<i>0,20191</i>	<i>31 008</i>	<i>15 504</i>	<i>7 752</i>	<i>7 752</i>
<i>St Avit Rivière</i>	<i>0,05261</i>	<i>8 080</i>	<i>4 040</i>	<i>2 020</i>	<i>2 020</i>
<i>St Cassien</i>	<i>0,02148</i>	<i>3 299</i>	<i>1 650</i>	<i>825</i>	<i>824</i>
<i>St Marcory</i>	<i>0,01867</i>	<i>2 867</i>	<i>1 434</i>	<i>717</i>	<i>716</i>
<i>St Romain</i>	<i>0,02712</i>	<i>4 165</i>	<i>2 082</i>	<i>1 041</i>	<i>1 042</i>
<i>Soulaures</i>	<i>0,02147</i>	<i>3 298</i>	<i>1 648</i>	<i>824</i>	<i>826</i>
<i>Vergt de Biron</i>	<i>0,07202</i>	<i>11 061</i>	<i>5 530</i>	<i>2 765</i>	<i>2 766</i>
<b>Total dotation de solidarité</b>		<b>153 575</b>	<b>76 788</b>	<b>38 394</b>	<b>38 393</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'attribution d'une dotation de solidarité aux communes de l'ex Communauté de communes du Monpaziérois d'un montant annuel total de 153 575 € et le versement de cette dotation aux communes aux échéances ci dessus.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Augmentation du temps de travail d'un agent du service Enfance Jeunesse**

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PÉRÉA explique qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent du service Enfance et Jeunesse. Pour cela il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs son poste de 11,50 heures et d'en créer un autre, à 35heures hebdomadaires.

Il explique que le comité technique paritaire du 12/03/2021 a émis un avis favorable;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint d'animation à 11.50 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires.

**b. Modification d'un poste suite à la réussite d'un concours**

Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, explique la nécessité d'intégrer l'évolution liée à la nomination d'un agent dans un nouveau grade à l'issue de sa réussite à concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 01/05/2021, l'évolution suivante liée à la nomination d'un agent lauréat de concours : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 8h/hebdomadaires et suppression d'un poste d'adjoint administratif à 8 h/hebdomadaires

<b>3. OFFICE DU TOURISME</b>
------------------------------

**a. Convention d'objectif 2021**

Monsieur Christophe CATHUS, Vice Président en charge de l'Economie et du Tourisme, rappelle au Conseil que chaque année, la communauté de commune approuve la signature d'une convention d'objectif avec l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord.

Cette convention a été renouvelée et établie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable deux fois tacitement.

Le Vice-Président propose de valider cette convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention d'objectif de l'Office de Tourisme.

**Annexe** : Convention

**b. Tarifs 2022 Taxe de séjour**

Le Vice Président en charge de l'Économie et du Tourisme, Christophe CATHUS, explique qu'il convient de voter les tarifs de la taxe de séjour 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26, la Communauté de Communes institue pour l'année 2022 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 pour toutes les natures d'hébergement: hôtels, terrains de campings, terrains de caravanage, résidences de tourisme et emplacements résidentiels des campings, meublés de tourisme classés et non-classés

Catégories d'hébergement	Mini-maxi	Tarif 2022	Taxe totale (10% de taxe départementale aditionnelle )
Palace	0,70€ - 4,20€	4,00 €	4.40€
Hôtels, résidences, meublés 5*	0,70€ - 3,00€	1,40 €	1.54€
Hôtels, résidences, meublés 4*	0,70€ - 2,30€	1,00 €	1.10€
Hôtels, résidences, meublés 3*	0,50€ - 1,50€	0,95 €	1.04€
Hôtels, résidences, meublés 2*	0,30€ - 0,90€	0,65 €	0.71€
Hôtels, résidences, meublés 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€ - 0,80€	0,50 €	0.55€
Campings, PRL 3*, 4*, 5*	0,20€ - 0,60€	0,55 €	0.60€
Campings, PRL 1*, 2*, NC, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24	0,20 €	0,20 €	

heures			0.22€
Villages vacances 4 et 5 *	0,30€ - 0,90€	0,65 €	0.71€
Villages vacances 1*, 2* et 3 *	0,20€ - 0,80€	0,50 €	0.55€
Hôtels, Résidences, meublés NC	1% - 5%	3%	3.30%

## Article 2 – Mesures d'exonération pour la taxe dite « au réel » :

Exonérations obligatoires :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

## Article 3 :

Le Conseil Départemental de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour additionnelle de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie à l'article 1.

## Article 4 :

Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 4€/jour/personne. Sous ce seuil, les personnes hébergées dans ces locaux ne seront pas assujetties à la taxe de séjour.

## Article 5 :

Le montant de la taxe de séjour est à verser au Trésor Public en deux fois :

- Au 30 juin de l'année n
- Au 31 décembre de l'année n

Le versement de la taxe sera obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGT (état récapitulatif des nuitées dûment rempli et signé par l'hébergeur)

## Article 6 :

Conformément à la loi de finances 2019, les manquements liés à la collecte et au reversement de la taxe de séjour seront sanctionnés de la manière suivante :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150€ par défaut (dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration);

- Tenue inexacte, incomplète ou retard de la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€ ;
- Absence de perception de la taxe de séjour sur un assujetti : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€

Les amendes ci-dessous sont prononcées par le Président du Tribunal judiciaire.

Article 7 :

Au besoin, et après 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur, la communauté de communes pourra recourir à une taxation d'office des hébergeurs. Des frais de recouvrement seront facturés à hauteur de 15€.

<b>4. Dispositif « Petites Villes de demain »</b>
---

Le Président explique que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la Préfecture, après candidature de ces dernières.

Le Président explique qu'il convient de signer une convention entre l'État, l'EPCI et les trois communes concernées (Beaumontois en Périgord, Lalinde, Le Buisson de Cadouin) afin d'acter les engagements dans ce programme. Il s'agit :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain », ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**Annexe** : Convention

**5. Demande de subvention auprès du Département pour la voirie 2021 (Contrat de territoire)**

Le Président rappelle qu'il est important que la voirie communautaire soit en bon état, c'est pourquoi la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord a décidé d'engager un programme de travaux de création de fossés et de renforcement de la voirie communautaire à hauteur de 300 000 € HT, pour l'année 2021.

Pour réaliser ces investissements, le conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité le Conseil Départemental de la Dordogne pour l'attribution des Contrats Territoriaux au titre de l'exercice 2021, à hauteur de 60 000 euros soit 20% du montant HT des travaux de voirie et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

**6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association de Saint-Félix de Villadeix**

Le Président explique que lors du conseil du 24 juin 2015, (délibération 2015-06-04), l'assemblée a accepté, à titre exceptionnel, la participation de la communauté de communes pour des manifestations à rayonnement intercommunal.

Il peut s'agir :

- d'un soutien financier de 5 000 € maximum
- d'un apport technique
- et d'une aide logistique.

au profit d'une association qui contribue au développement du territoire par une action menée sur le plan intercommunal.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer pour 2021 cette aide à la réalisation de la manifestation « Terres d'ici, Terres d'ailleurs » qui proposera films, conférences, débats, balades littéraires et lectures, ainsi qu'un marché mettant en valeur les produits locaux, du 3 au 6 juin 2021.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant 2021</b>
« ALIZARINE films, arts & events »	5000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DECISION 2021 – 12 - REMBOURSEMENT SURCONSOMMATION EAU STATION D'EPURATION DE CADOUIN PAR OPURE**

Considérant que le dysfonctionnement du dégrilleur de la station de Cadouin à la suite du remplacement d'une pièce par l'entreprise OPURE a engendré une surconsommation d'eau, cette dernière rembourse la CCBDP pour un montant de 650 €.

**ARTICLE 1** : la CCBDP accepte le remboursement de OPURE pour un montant de 650 €

### **DECISION 2021 – 13 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - LOT N°3 – TRAVAUX DE PEINTURE**

VU la décision 2020-16 du 23/06/2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l'article R2122-7 du code de la commande publique

VU l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché travaux pour la réfection de la salle des fêtes « La Calypso » donnant la possibilité à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord de réaliser des prestations similaires

Considérant les demandes de mise en conformité incendie par la commission de sécurité du 29/09/2020, avec l'obligation de créer d'un local de stockage coupe feu 1 heure attenant à la scène pour l'ensemble du mobilier de la salle des Fêtes entraînant une reprise des peintures de la scène et du local de rangement.

**ARTICLE 1** : Les travaux similaires au marché initial pour les travaux de peinture de la salle des fêtes « La Calypso » doivent être réalisés conformément au devis proposé par l'entreprise Dominique NADAL titulaire du marché.

**ARTICLE 2** : L'offre de l'entreprise SARL Dominique NADAL, 600 chemin de Beleyme - Le Clapier 24380 VERGT est retenue pour un montant de 4 575,63 € H.T.

### **DECISION 2021 – 14 - CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE – AMENAGEMENT D'UNE MICRO CRECHE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DU BEAUMONTOIS EN PERIGORD**

Considérant le projet d'aménagement d'une micro crèche dans l'ancienne gendarmerie du Beaumontois en Périgord, dont l'enveloppe financière dédiée aux travaux est estimée à 278 600 € HT,

Considérant qu'il importe de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre de base pour la conception et le suivi des travaux,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique qui prévoit que les marchés estimés inférieurs à 40 000 euros HT peuvent être passés sans publicité et sans mise en concurrence ;

Vu la proposition faite par le cabinet d'architecture EURL ATELIER D'ARCHITECTURE représentée par Mme Valérie AUROUX, Architecte DPLG,

**ARTICLE 1** : Accepte l'offre remise par le cabinet d'architecture EURL ATELIER D'ARCHITECTURE (18 rue Victor Delbergé 47210 VILLEREAL) pour une mission de maîtrise d'œuvre de base aux conditions ci-dessous :

- Forfait provisoire de rémunération .....29 253,00 € HT
- Taux de rémunération .....8,35 %

#### **DECISION 2021 - 15 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA**

VU le remboursement de GROUPAMA suite à un accident de la circulation intervenu le 13 mars 2020, sur la route de Cadouin à la sortie de Calès, lors du croisement du Renault Master DL-962-BL avec un autre véhicule ayant provoqué la destruction du rétroviseur gauche. Avec un taux de responsabilité retenu à 50%, l'indemnisation du rétroviseur est de 72,13€.

**ARTICLE 1** : Le remboursement d'un montant de 72,13 € est accepté.

#### **DECISION 2021 - 16 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA**

VU le remboursement de GROUPAMA suite à la sortie de route d'un camion de l'entreprise de transport BOUEIX le 03 février 2020, sur la route de la rive Haute au lieu dit Le Cayre à Calès, ayant endommagé le revêtement routier et l'accotement pour un montant de 1797,90 € TTC.

**ARTICLE 1** : Le remboursement d'un montant de 1797,90 € est accepté.

#### **DECISION 2021 - 17 - MARCHE DE FOURNITURE - ACQUISITION DE DEUX PELLES HYDRAULIQUES, QUATRE**

## TRACTEURS AVEC CHARGEUR FRONTAL ET UN TRACTEUR EPAREUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

VU la consultation des entreprises organisée du 21 Décembre 2020 au 25 janvier 2021,

VU le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de fourniture en Appel d'Offre Ouvert composé de 3 lots et concernant l'acquisition de tracteurs et pelles hydrauliques pour le service Voirie avec reprise de matériels,

**ARTICLE 1** : est accepté les offres remises les lots suivants :

### **Pour le Lot n°1 : Acquisition de 2 pelles hydrauliques neuves**

Le candidat retenu est :

**LIEBHERR France SAS Agence du Sud Ouest**

ZA Moulereys Rue Eugene Buhan 31170 GRADIGNAN

SIRET : 301 374 690 00073

Montant des 2 pelles Hydrauliques neuves : 321 500,00 € HT soit 385 800,00 € TTC

Montant de reprise de la pelle Liebherr A 309 : 15 000€,

Montant de reprise de la pelle Case 588P : 5 000€,

### **Pour le Lot n°2 : Acquisition pour 4 tracteurs neufs avec chargeur**

Le candidat retenu est :

**ETS GUENON**

19 Route de Lyon 33500 LALANDE DE POMEROL

SIRET 731 820 767 00051

Montant des 4 tracteurs neufs avec chargeur : 230 500,00 € HT soit 276 600,00 € TTC

Montant de reprise du tracteur Renault Ergos 90 : 8 000 €

Montant de reprise du tracteur John Deere 6110SE : 9 000€

Montant de reprise du tracteur Renault Ergos 110 : 10 000 €

### **Pour le Lot n°3 : Acquisition pour 1 tracteur neuf type « travaux publics » et 1 épaveuse neuve**

Le candidat retenu est :

**SAS SOVEMAS**

33 RUE DE L ABBE BREUIL 24 200 SARLAT-LA-CANEDA

SIRET 333 675 437 00011

Montant d'un Tracteur Massey-Ferguson 5-S : 57 720,50 € HT soit 69 264,60 € TTC

Montant d'une épareuse OPTIMA M56 : 43 451,00€ HT soit 52 141,20€ TTC

Montant de reprise de l'ensemble tracteur Claas ELIOS 230 et de l'épareuse Rousseau  
Thénor 560 L : 28 000 €

**DECISION 2021 – 18 - MARCHÉ DE SERVICE - REALISATION  
D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
(RLPI) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES  
DORDOGNE PERIGORD**

VU la consultation des entreprises organisée du 22 Décembre 2020 au 19 janvier 2021,

VU le choix opéré par la Commission d'achat réunie le 10 février 2021 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de service en procédure adaptée pour la réalisation d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

**ARTICLE 1** : Accepte comme offre économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par le groupement d'entreprises EVEN CONSEIL (mandataire) – SOGEFI, pour un montant global de 44 950,00 € HT (soit 53 940,00 € TTC).

**ARTICLE 2 :**

**Le Mandataire : EVEN CONSEIL SAS ;**

12 rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 92 11 41- Courriel : sud-ouest@even-conseil.com

SIRET : 502 249 550 002 05

**Le Cotraitant : SOGEFI TOULOUSE SARL**

103 avenue de Castres BP 35130 31500 TOULOUSE

Tél : 05 63 04 45 25 - toulouse@sogefi-sig.com

SIRET : 352 540 819 000 54

**DECISION 2021 – 19 - MARCHÉ DE TRAVAUX –ACTE  
MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°2 - VELO ROUTE  
VOIE VERTE-Liaison Saint-Capraise - Mauzac**

VU la consultation des entreprises organisée du 06 février 2018 au 27 février 2018,

VU la proposition de la commission achat du 5 mars 2018 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de travaux concernant la réalisation du programme de travaux Véloroute Voie Verte : Liaison Saint-Capraise-Mauzac,

VU la décision 2018-12 du 13 mars 2018 pour l'attribution du marché de travaux Véloroute Voie Verte -Liaison Saint-Capraise-Mauzac, au groupement solidaire des entreprises SAS ENTREPRISE DE TRAVAUX ROUTIERS (mandataire) et SAS EUROVIA,

VU la décision 2019-22 du 09 juillet 2019 approuvant l'acte modificatif N°1 pour des travaux de renforcement de la voirie d'un montant de 29 951,26 € HT

CONSIDERANT les prescriptions du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'amélioration de la sécurité des cyclistes par la modification de l'itinéraire en faveur d'un segment en rive gauche entre Lalande et Mauzac interdit aux véhicules.

Conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique, permettant le recours à un acte modificatif en cours d'exécution du marché initial pour les modifications décrites précédemment :

**ARTICLE 1** : accepte l'acte modificatif N°2 au marché de travaux pour la réalisation Véloroute Voie Verte -Liaison Saint-Capraise-Mauzac tel que présenté ci-dessous :

- Montant initial du marché ..... 405 042,05 € HT
- Montant du marché suite à l'acte modificatif N°1 ..... 434 993,31 € HT
- Montant de la modification..... 60 598,29 € HT
- Montant du marché modifié ..... 495 591,60€ HT
- % d'écart introduit par les avenants sur le montant du marché initial : 22,36%

## DECISION 2021 - 20- MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - ASSAINISSEMENT DE LANQUAIS ET DE VARENNES - AVENANT 1 - FORFAIT DÉFINITIF

Vu la décision 2018-5 pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'assainissement sur les communes de Lanquais et de Varennes au profit de l'entreprise ADVICE INGENIERIE (214 avenue du Médoc – 33320 EYSINES), pour une mission de maîtrise d'œuvre de base aux conditions d'un Forfait Provisoire de rémunération de 94 050,00€ HT (Taux de rémunération à 4,4%), dont l'enveloppe financière dédiée aux travaux estimée à 2 137 000 € HT.

Vu la proposition faite par le cabinet ADVICE INGENIERIE représentée par M. TEYSSANDIER AURELIEN,

**ARTICLE 1** : Accepte l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les communes de Lanquais et de Varennes, dont l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux est de 2 137 000 € HT et aux conditions de rémunération ci-suivante :

- Forfait définitif de rémunération .....94 050,00 € HT (112 860,00 € TTC)
- Taux de rémunération .....4,4 %

## QUESTIONS DIVERSES

### **COMPÉTENCE MOBILITÉ**

Le Président explique que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a modifié complètement le monde institutionnel de la mobilité du quotidien. Tout en s'inscrivant dans le prolongement de la réforme ferroviaire de 2018, elle encourage le développement de solutions de mobilité locale tout en faisant que les différents modes de déplacement se complètent afin de répondre aux enjeux de fractures sociales et territoriales. Cette loi prévoit qu'au 1<sup>er</sup> juillet prochain, l'ensemble du territoire national soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et une coopération entre collectivités sur des bassins d'usages

La loi LOM offre aux communautés de communes la possibilité d'exercer cette compétence mobilité locale. Elles seront ainsi compétentes pour assurer, sur leurs territoires, l'organisation des services réguliers de transport public de personnes, du transport à la demande, du transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés et à la mobilité solidaire.

Lorsqu'elles décideront de ne pas prendre cette compétence, celle-ci sera exercée, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, de droit par la Région. La Région deviendra AOM locale « par substitution » et sera seule compétente pour organiser les services publics de transports/mobilité sur le territoire de la CC en plus de son rôle d'AOM régionale.

Les CC doivent délibérer pour se positionner sur la prise de compétence avant le 31 mars 2021 pour un exercice à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Si la CC délibère pour cette prise de compétence, la décision devra être notifiée à chaque commune. Les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer à la majorité qualifiée (silence vaudra accord).

Lorsque la communauté de commune décide de prendre la compétence AOM, elle « *ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région* ». Ainsi le transfert de ces services, ne se fait que si et seulement si la CC le demande. Le transport scolaire par exemple peut rester de la compétence de la Région.

Par contre, si la communauté de commune demande (par délibération) à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire, dans ce cas, elle doit exercer ces services en bloc, sans possibilité de ne prendre par exemple qu'une partie du transport scolaire.

La Région Nouvelle Aquitaine souhaite rester compétente et devenir AOM locale sur le territoire de la CC afin d'éviter l'éparpillement de la compétence. Elle propose ainsi un partenariat avec les

Communautés de communes afin de favoriser les mobilités et les intermodalités. Un contrat de mobilité pourrait alors être signé entre la CC, la Région et l'ensemble des différents partenaires afin d'avoir une solution à l'échelle du bassin de mobilité. Pour le législateur, la mobilité doit être envisagée à l'échelle de plusieurs EPCI.

La communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ne souhaite pas prendre la compétence Mobilité.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h45.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 18 mai 2021.*